

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 14 septembre 2021**

Affiché du **22/09/21** au **22/11/21** inclus.

Certifié par le Maire,  
Roland DAVIET.



Le 14 septembre 2021 à 19h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 7 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, M. Jean-Philippe BRITON, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Carole ORTOLLAND et Mme Stéphanie VEREL, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Célia DE LA CHAPELLE a donné procuration à M. Martin PONCET.

M. Jean-Philippe BOIS a été désigné secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le compte rendu de la séance du 6 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

**2021 / 86     Accord-cadre à bons de commande de travaux courants d'éclairage public - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature des marchés :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 7 juin 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le profil d'acheteur de la collectivité concernant les travaux courants d'éclairage public. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande lancé selon la procédure adaptée et dont le montant annuel de commande est de 250 000.00 € HT maximum.

L'accord-cadre commencera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois. Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique : 50 %
- Prix des prestations : 40 %
- Performances en matière de protection de l'environnement : 10 %

Suite à l'analyse des offres, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est attribuée à l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES SAS INFRA RHÔNE ALPES.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande attribué à l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES SAS INFRA RHÔNE ALPES.

**DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de cet accord-cadre à bons de commande, y compris les décisions d'avenant.

◇ ◇

**2021 / 87     Adaptation du tableau des emplois :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir un service public de qualité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION** des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

◇ ◇

**2021 / 88** **Convention de financement "Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" entre la Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes et la commune d'Epagny Metz-Tessy :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Dans le cadre du Plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans les écoles, le Ministère de l'Education Nationale a lancé un appel à projets auprès des collectivités qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

En date du 31 mars 2021, la commune d'Epagny Metz-Tessy a candidaté à cet appel à projets afin d'équiper les classes des cycles 2 et 3 de matériel informatique et de ressources numériques des deux groupes scolaires publics.

La demande de subvention d'un montant global de 31 389 € a été retenue lors de la première sélection en date du 28 mai 2021.

Une convention de financement définissant les modalités techniques et financières ainsi que les obligations réciproques des signataires doit être conclue entre le Recteur de la Région académique Auvergne Rhône-Alpes et Monsieur le Maire de la commune d'Epagny Metz-Tessy.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** la convention de financement "Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" et telle qu'annexée à la présente.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

◇ ◇

**2021 / 89** **Haute-Savoie Habitat - Réitération de garantie d'emprunt sur lignes de prêts réaménagées :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Haute-Savoie Habitat a engagé un réaménagement de sa dette contractée auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations).

Ce réaménagement vise à faire des économies sur les intérêts d'emprunt, notamment en modifiant les taux, les modalités de progressivité des annuités d'emprunts et le rythme de remboursement (remboursement trimestriel au lieu d'annuel).

La commune d'Epagny Metz-Tessy étant garante de certains de ces emprunts, Haute-Savoie Habitat demande la réitération des garanties déjà concédées afin de mener à bien ce réaménagement.

Les modalités de cette demande sont les suivantes :

### **Lignes de prêt réaménagées**

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée en annexe de la présente délibération.

Quatre lignes de prêt réaménagées sont concernées, pour un montant total garanti de 795 533,66 euros.

Cette garantie vaut jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

### **Nouvelles caractéristiques financières et date d'effet**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, en annexe de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée mentionnée en annexe de la présente délibération et à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

### **Durée des prêts**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée, comprise entre 20,5 et 32 années, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Haute-Savoie Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE RÉITÉRER** la garantie des lignes de prêt réaménagées, à hauteur de 100 % et pour un montant total de 795 533,66 euros, souscrit par Haute-Savoie Habitat auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) selon les nouvelles caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant au contrat de prêt n° 1222522, constitué de trois lignes de prêt, et de l'avenant au contrat de prêt n° 1096366, constitué d'une ligne de prêt.

Le descriptif de ces lignes de prêt réaménagées est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DE S'ENGAGER** pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, étant précisé que cet engagement porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges dues.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir aux avenants aux contrats de prêt afférents qui seront passés entre la Banque des Territoires et l'emprunteur, Haute-Savoie Habitat.



## **2021 / 90 Convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie : Prestation de service Jeunes :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Sur la base des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie a lancé **un appel à projets 2021** Prestation de service Jeunes, "Ps Jeunes" à destination des 12-17 ans en priorité et pouvant s'étendre jusqu'à 25 ans.

La prestation de service Jeunes a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents.

La prestation de service Jeunes **est une prestation de service à la fonction prenant en compte 50 % des dépenses relatives à un poste d'animateur qualifié, dans la limite d'un prix plafond de 40 000 euros par Etp (Equivalent temps plein).**

La convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 décembre 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de financement "Prestation de service Jeunes" et telle qu'annexée à la présente.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

✧ ✧

**2021 / 91    Travaux d'aménagement rue de la Grenette - Convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques entre la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY et la Société ORANGE :**

*Messieurs les Maires Adjointes exposent ;*

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Grenette, le déplacement du génie civil du réseau de télécommunications d'ORANGE est rendu nécessaire du fait de la modification des aménagements du domaine public.

Il est convenu que la Commune réalisera les travaux de génie civil dans le cadre de son chantier d'aménagement de voirie en tant que maître d'ouvrage délégué et qu'ORANGE procèdera aux opérations de câblage de communications électroniques.

Chacune des parties dans le cadre de cette convention s'engage aux obligations suivantes :

- ORANGE :

- Etablit l'esquisse des installations de communications électroniques (études Génie Civil) ;
- Communique à la collectivité le référentiel technique définissant les règles de construction des installations de communications électroniques et apporte à la collectivité, à sa demande, une assistance technique ;
- Valide le projet de génie civil réalisé par la collectivité (plan d'exécution) ;
- Etablit le procès-verbal de réception des travaux de génie civil avant les opérations de câblage ;
- Réalise dans la zone à aménager les opérations de câblage de communications électroniques en tenant compte des différentes phases de travaux ou intervenants si nécessaire ;
- Procède à la dépose de l'ancien câblage, des supports et des accessoires abandonnés.

- La Commune :

- Notifie toute modification du projet à ORANGE ;
- Communique à ORANGE le planning des travaux ;
- Fournit l'ensemble du matériel des installations de communications électroniques (fourreaux, chambres, cadres), ainsi que le petit matériel de génie civil (tampons, grillage avertisseur, colle...) ;
- Fait réaliser les travaux de génie civil de la fouille ;
- Procède à la pose des installations de communications électroniques dans la fouille prévue à cet effet ;
- Demande à ORANGE le contrôle et la réception des installations de communications électroniques ;
- S'assure des levées de réserves pour l'obtention du "certificat de conformité au référentiel technique" ;
- Sollicite de la part d'ORANGE les autorisations administratives nécessaires aux opérations de câblage (arrêté de circulation, autorisation de travaux..).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre de cette opération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques avec la société ORANGE, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Nota** : Ségolène GUICHARD demande de voir avec les entreprises s'il est possible d'améliorer l'accès à la pharmacie pendant les travaux notamment pour les personnes à mobilité réduite.

✧ ✧

**Point n° 7** **Commune d'Epagny Metz-Tessy / ENEDIS : servitude de passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle communale cadastrée AS 003 - Lieu-dit "Les Machurettes" :**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas délibérer pour le moment sur ce point pour la raison ci-après :

En effet, considérant la très mauvaise exécution des travaux, des courriers seront adressés à Free et à ENEDIS. Un état des lieux sera demandé avec remise en état des accotements et reprise des finitions. La délibération sera soumise au Conseil Municipal ultérieurement.

✧ ✧

**Point n° 8** **Commune d'Epagny Metz-Tessy / ENEDIS : mise à disposition sur la parcelle communale cadastrée AS 003 - Lieu-dit "Les Machurettes" :**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas délibérer pour le moment sur ce point pour la raison ci-après :

En effet, considérant la très mauvaise exécution des travaux, des courriers seront adressés à Free et à ENEDIS. Un état des lieux sera demandé avec remise en état des accotements et reprise des finitions. La délibération sera soumise au Conseil Municipal ultérieurement.

✧ ✧

**Point n° 9** **Commune d'Epagny Metz-Tessy / ENEDIS : servitude de passage en souterrain du réseau électrique sur les parcelles communales cadastrées AP 203-204 - Lieu-dit "Sous Lettraz" :**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas délibérer pour le moment sur ce point pour la raison ci-après : il est demandé de vérifier la conformité avec le permis de construire de l'implantation du transformateur et du coffret électrique. La délibération sera soumise au Conseil Municipal ultérieurement.

✧ ✧ ✧

**Points non délibératifs :**

**1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **21** décisions ont été prises :

➤ **n° 2021 / 89 du 6 juillet 2021 :**

- pour appliquer une exonération exceptionnelle de 50 % sur le montant de la redevance due au titre de l'année 2021 pour l'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public par la société Immobilière WIEDER, au regard de la pandémie COVID 19 qui a impactée financièrement les entreprises par les dispositions de fermeture administrative imposée durant la période de confinement ;
- pour reconduire, à compter de 2022, les termes de la convention initiale, qui prévoit le versement d'une redevance annuelle de 500 €.

- **n° 2021 / 90 du 6 juillet 2021 :**
- pour appliquer une exonération exceptionnelle de 50 % sur le montant de la redevance due au titre de l'année 2021 pour l'occupation temporaire du domaine public communal par la société SARL LE GRENIER, au regard de la pandémie COVID 19 qui a impactée financièrement les entreprises par les dispositions de fermeture administrative imposée durant la période de confinement ;
  - pour reconduire, à compter de 2022, les termes de la convention initiale, qui prévoit le versement d'une redevance annuelle de 1 700 €.
- **n° 2021 / 91 du 6 juillet 2021 :**
- pour appliquer une exonération exceptionnelle de 50 % sur le montant de la redevance due au titre de l'année 2021 pour l'occupation du domaine public communal par la société SARL LE COSY, au regard de la pandémie COVID 19 qui a impactée financièrement les entreprises par les dispositions de fermeture administrative imposée durant la période de confinement.
  - pour reconduire, à compter de 2022, les termes de la convention initiale, qui prévoit le versement d'une redevance annuelle dont le montant est déterminé en fonction d'une part fixe de 470 € et d'une part variable.
- **n° 2021 / 92 du 6 juillet 2021 :** pour confirmer le devis de l'entreprise CITELUM, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 9 760.00 € HT, soit 11 712.00 € TTC pour le remplacement de deux bornes escamotables accidentées sur le parking de la Mairie antenne.
- **n° 2021 / 93 du 6 juillet 2021 :** pour confirmer le devis de l'entreprise VACHOUX, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 20 108.95 € HT, soit 24 130.74 € TTC pour la fourniture de mobilier pour le restaurant du groupe scolaire Grenette.
- **n° 2021 / 94 du 6 juillet 2021 :** pour donner à usage de prêt de commodat à Monsieur Anthony GIRARD, le local communal sis 23 rue de la grenette, constituant le lot n° 155 de la Copropriété "Résidence LA GRENETTE", pour s'en servir comme moyen d'exploitation de son commerce dans les conditions définies dans la convention, pour une durée de trois ans, étant précisé que Monsieur GIRARD Anthony est exonéré de toute redevance dans la mesure où il prend en charge des opérations relatives au relais postal et permet le maintien d'un service d'intérêt général relatif aux activités postales.
- **n° 2021 / 95 du 9 juillet 2021 :** pour confirmer le devis de l'entreprise KOMPAN, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 600.00 € HT, soit 6 720.00 € TTC, pour le remplacement d'un vérin hors-service sur la plateforme sportive située Allée des Maraîchers.
- **n° 2021 / 96 du 9 juillet 2021 :** pour confirmer le devis de l'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 11 750.76 € HT, soit 14 100.91 € TTC pour l'achat de matériel informatique pour les groupes scolaires de la commune dans le cadre du dispositif "numérique dans les écoles".
- **n° 2021 / 97 du 15 juillet 2021 :** pour confirmer le devis de l'entreprise ERYMA SOGETREL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 9 902.13 € HT, soit 11 882.56 € TTC pour le déplacement du mât et des caméras de vidéo protection suite aux travaux de déplacement du giratoire de la Grenette (D 908B).
- **n° 2021 / 98 du 16 juillet 2021 :** pour confirmer le devis de l'entreprise PRO URBA, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 7 692.00 € HT, soit 9 230.40 € TTC pour la fourniture et le transport de sphères de structure et le remplacement de raccords sphériques pour l'aire de jeux de l'église d'Epagny.

- **n° 2021 / 99 du 16 juillet 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise COSEEC, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 15 908.00 € HT, soit 19 089.60 € TTC pour l'entretien du stade de football d'honneur.
- **n° 2021 / 100 du 22 juillet 2021** : pour signer l'avenant n° 2 pour le lot n° 1 : VRD & enrobés concernant le marché de travaux d'aménagement de la rue de la Grenette et du chemin des Ecoliers.
- **n° 2021 / 101 du 26 juillet 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise ALPES JARDINS PAYSAGES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 535.00 € HT, soit 7 842.00 € TTC pour la réalisation des prestations de désherbage et de débroussaillage des secteurs suivants : Gillon, Complexe Sous Lettraz et route de Bellegarde.
- **n° 2021 / 102 du 28 juillet 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise ALP'COM, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 802.35 € HT, soit 6 962.82 € TTC pour les travaux de raccordement de la fibre optique entre la ferme de Metz et le réseau de la Mairie.
- **n° 2021 / 103 du 4 août 2021** : pour confier la défense des intérêts de la Commune d'Épagny Metz-Tessy, devant le Conseil d'Etat, à la société d'avocats MATUCHANSKY, POUPOT ET VALDELIEVRE située 39 rue Saint Dominique 75007 PARIS, dans le litige qui l'oppose aux consorts GHENO et TISSOT (Ervan GHENO, Floriane GHENO, Yanick GHENO, Eric TISSOT, Pascal TISSOT, Pierre TISSOT), ainsi que l'ensemble des procédures nécessaires à l'affaire susvisée.
- **n° 2021 / 104 du 9 août 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise collectif MEDLAKOLOR, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 260.00 € TTC (prestation exonérée de TVA) pour la réalisation de peinture des transformateurs de la commune.
- **n° 2021 / 105 du 12 août 2021** : pour signer l'avenant n° 1 au marché de rénovation de la chaufferie du groupe scolaire Grenette pour le remplacement de la fumisterie, d'un montant de 2 862.18 € HT soit 3 434.62 € TTC avec l'entreprise ENGIE, titulaire du marché. Le nouveau montant du marché s'élèvera à 76 212.18 € HT soit 91 454.62 € TTC.
- **n° 2021 / 106 du 12 août 2021** : pour solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre de la Convention territoriale sur la qualité de l'air pour le projet d'extension de la zone 30 du Centre Bourg d'Épagny et la création d'une voie verte entre la rue de l'Europe et la rue du Château.
- **n° 2021 / 107 du 03 septembre 2021** : pour attribuer le marché de travaux des aires de jeux à la société KOMPAN, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 20 686.10 € HT, soit 24 823.32 € TTC.
- **n° 2021 / 108 du 03 septembre 2021** : pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits déverglaçants à la société OGAMALP, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse :
  - ✓ Durée de l'accord-cadre : 1 an, renouvelable 3 fois.
  - ✓ Montant de l'accord-cadre : Maximum annuel : 50 000.00 € HT, soit 60 000.00 € TTC.
- **n° 2021 / 109 du 06 septembre 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise ARPEGE pour la maintenance du système d'information Concerto Opus, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif annuel de 2 200.00 € HT, soit 2 640.00 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, pour un montant total de 11 000.00 € HT soit 13 200.00 € TTC.

## 2. Questions diverses :

### a°) **Point sur la rentrée des classes :**

Philippe MORIN fait un retour sur la rentrée des classes qui s'est déroulée le 2 septembre dernier :

Globalement, il est constaté une augmentation du nombre d'enfants en particulier sur le groupe scolaire de la Grenette ainsi qu'une augmentation de la fréquentation des services périscolaires.

#### **1 065 enfants ont repris le chemin des écoles de la commune :**

- 453 élèves à la Tuilerie - 18 classes
- 391 élèves à la Grenette - 15 classes (ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe de maternelle cette année).
- 221 enfants à l'école privée La Pommeraie-Les Sapins dont 126 épatesserans (57 %).

Des difficultés concernant l'entretien des classes sont apparues dès la rentrée.

Cet entretien est effectué par une société qui vient tout juste de reprendre le marché. Le Directeur de la Tuilerie a adressé un courrier à Monsieur le Maire en date du 3 septembre pour exprimer ce mécontentement. Des rendez-vous sont fixés entre Monsieur le Maire et la société, puis avec le Directeur de l'école, Thierry DUNAND. D'ici là, le contrôle visuel des prestations va être renforcé (notamment le remplissage des distributeurs).

### b°) Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- o **Mardi 28 septembre de 18h00 à 20h30 (séance privée uniquement)** pour l'arbitrage du Plan Pluriannuel d'Investissement.
- o **Mercredi 29 septembre à 18h00 en salle consulaire Mairie siège**, rencontre avec les responsables de l'aéroport.
- o **Mardi 12 octobre 2021 :**
  - ✓ de 18h00 à 18h30 : **séance privée.**
  - ✓ à 18h30 : **séance publique.**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.